

REGLEMENT Trail'R Run

Article 1 :

Trail'R Run est organisé le dimanche 23 janvier 2022 par l'Association loi 1901 Treillières RUN, 6 rue de la baclais 44119 Treillières, enregistrée à la préfecture de Nantes sous le numéro W442008063.

Article 2 :

Départ et arrivée des courses : Salle Olympie, Treillières.

Distances – Horaires départs - Catégories – Tarifs :

- 25km – départ libre de 8h30 à 9h30 - Espoirs à Masters (nés en 2000 et avant). Les coureurs qui termineront après 12h30 ne pourront être classés. Nombre de coureurs limité à 350.
- 13km — départ libre de 9h30 à 10h30 - Cadets à Masters (nés en 2004 et avant). Les coureurs qui termineront après 12h30 ne pourront être classés. Nombre de coureurs limité à 350
- Courses enfants: enfants nés de 2005 à 2008 départ 11h, distance 2.5km, enfants nés de 2009 à 2010, distance 1.3km

Tarifs :

- 13km 13€ - 1€ par dossard reversé à une association choisie par l'organisateur
- 25km 18€ - 1€ par dossard reversé à une association choisie par l'organisateur
- Courses enfants: gratuit

Engagements en ligne jusqu'au 10/01/2022 - 20h00.

Article 3 :

Documents pour l'inscription: Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

- Licenciés FFA - FFtri: fournir une photocopie de la licence.
- Non licenciés FFA - FFtri : fournir un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Les délais d'inscription sont à respecter.
- Tout engagement est personnel et définitif, Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
- AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE LE JOUR DE LA COURSE.

Article 4 :

Retrait des dossards. - A partir de 8h00 salle Olympie à Treillières. Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 5 : Récompenses : Coupes ou médailles. cadeau à chaque arrivant

Article 6 : Informations diverses,

- Douches sur le stade
- Parking aux abords du stade (fléchage)
- Course en semi autosuffisance (bidons, camel-back vivement conseillés), postes de ravitaillement et postes eau
- Classement général et classement par catégorie
- Service médical : Protection civile – Ambulance – Médecin.
- Sur place buvette et alimentation
- Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation publique.
- Droit à l'image : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, Il renonce également à tout recours contre l'organisateur pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.

Article 7 :

Assurance Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite pour la course.

Individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 8 : Protection de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature et les propriétés sur les parcours empruntés, de ne jeter aucun débris, aucun emballage, aucun conditionnement (tube, boîte, papier etc...), et de les déposer dans les containers ou récipients prévus à cet effet, sur les postes de ravitaillement. Les coureurs qui abandonneront des débris en dehors des zones de ravitaillement pourront faire l'objet d'une disqualification.

Article 9 : Modification du parcours des horaires, annulation de la course

- L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (pluie importante, inondation, vent fort, tempête, fort risque orageux, etc...) l'heure de départ peut être décalée.
- En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité (notamment mauvaises conditions météorologiques), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.
- En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, plus de 30 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions pourra être étudié. Le montant sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. Ce remboursement partiel sera effectué pour les participants qui en font la demande
- En cas d'annulation moins de 30 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles à l'organisation

Article 11 : Droit à l'image: Les organisateurs s'autorisent à utiliser les images sur lesquelles les participants majeurs et mineurs pourraient apparaître.